

# Règles de procédure pour les élections au comité exécutif de la CSN

Application des résolutions adoptées par le bureau confédéral de février 1992, le conseil confédéral d'avril 1996, le bureau confédéral de février 2002, le bureau confédéral d'avril 2011, le conseil confédéral de mars 2020 et le conseil confédéral de décembre 2022

# Table des matières

Règles de procédure des élections au comité exécutif de la CSN	5			
Présidente ou président et secrétaire des élections	5			
> Le choix	5			
> Leur rôle	5			
Avis d'élection	5			
Intention de candidature et curriculum syndical	5			
Déclaration de candidature				
Mise en candidature	6			
Liste des candidates et des candidats				
Édition spéciale du journal du congrès	7			
Assemblées d'information	8			
Tract, médias sociaux ou objet de propagande électorale	8			
Procédure pour la campagne électorale				
Traduction des documents de présentation	8			
Assemblée des candidates et des candidats	8			
Bureaux de votation	9			
Résultat du scrutin	10			
Contestation de l'élection	11			
Cérémonial d'installation des membres du comité exécutif	11			

# Règles de procédure des élections au comité exécutif de la CSN

Les dirigeantes et les dirigeants syndicaux appelés à former le comité exécutif de la CSN sont élus au congrès confédéral selon le mode d'élection prévu à cette fin dans les statuts et règlements et selon la procédure décrite dans le présent chapitre du code des règles de procédure (*Code des règles de procédure, article 99*).

La présente procédure s'applique à un congrès tenu en présence de l'ensemble des délégué-es. En cas de force majeure et de la manière qui pourra être prévue à cette fin dans les statuts et règlements, une instance pourrait devoir se tenir en mode virtuel. Une procédure d'exception devra alors être adoptée.

On ne peut élire ni réélire en bloc les dirigeantes et les dirigeants de la CSN. L'on doit procéder séparément pour chaque poste (*Code des règles de procédure, article 100*).

La présente procédure des élections s'applique aux nouvelles technologies de l'information. Les règles du code d'éthique des élections s'appliquent à celle-ci.

### Présidente ou président et secrétaire des élections

### Le choix

Le conseil confédéral choisit les présidente ou président et secrétaire des élections au moins 45 jours avant le congrès (*Code des règles de procédure, article 102.01*).

#### Leur rôle

Les présidente ou président et secrétaire des élections s'assurent du respect et de l'application des règles concernant le mode d'élections prévu à l'article 30 des statuts et règlements de la CSN incluant la procédure telle que décrite précédemment, ainsi qu'au Chapitre X du code des règles de procédure de la CSN.

Les présidente ou président et secrétaire des élections informent les candidates et les candidates ou leurs représentants des modalités réglementant les élections.

#### Avis d'élection

Un avis d'élection est publié sur le site Web du congrès au même moment où la première convocation à participer au congrès de la CSN est transmise aux syndicats. Cet avis d'élection indique où et quand auront lieu les élections au comité exécutif de la CSN.

# Intention de candidature et curriculum syndical

Une personne qui fait connaître son intention de poser sa candidature à un poste précis au comité exécutif de la CSN peut faire parvenir son curriculum syndical et sa photo au secrétariat général dès la fermeture du conseil confédéral du mois de mars de l'année prévue pour la tenue du congrès. Dès qu'il le reçoit, le secrétariat général affiche le curriculum syndical de chaque candidate et candidat sur le site Web du congrès. Avant ce moment, une

personne peut évidemment faire connaître son intention de poser sa candidature, mais elle ne bénéficie d'aucun appui logistique de la part du secrétariat général.

### Déclaration de candidature

(Code des règles de procédure, articles 101 et 102)

Une déclaration de candidature officielle est instituée pour les délégué-es qui désirent se présenter à l'un des postes du comité exécutif de la CSN.

La candidate ou le candidat doit remplir et signer un formulaire préparé à cette fin par la CSN et le faire contresigner par cinq délégué-es dûment accrédités.

La candidate ou le candidat doit déclarer expressément à quel poste il pose sa candidature : présidence, secrétariat général, trésorerie, première vice-présidence, deuxième vice-présidence, troisième vice-présidence.

Les candidatures aux différents postes sont exclusives en ce sens qu'une candidate ou un candidat à l'un ou l'autre de ces postes ne peut être candidat à un autre poste du comité exécutif.

Le candidat reconnaît que la légitimité d'un membre du comité exécutif, pour représenter adéquatement les membres de la CSN, repose notamment sur son lien d'emploi chez l'employeur¹ visé par l'accréditation du syndicat dont il est membre. Cette information se retrouve sur le formulaire « Déclaration de candidature ». L'inscription des informations sur ledit formulaire constitue une déclaration solennelle d'authenticité de ce lien d'emploi.

Ce formulaire doit être remis au secrétariat général de la CSN au plus tard à midi l'avantveille de la clôture du congrès.

La présidente ou le président des élections récupère les formulaires de candidature reçus dans les conditions et délais prescrits. Seuls les candidats et candidates ayant dûment rempli le formulaire de Déclaration de candidature peuvent être mis en candidature lors des élections.

### Mise en candidature

(Code des règles de procédure, articles 103 à 109)

Au cours de la séance de l'après-midi de l'avant-veille de la clôture du congrès, la présidente ou le président des élections doit procéder à la mise en candidature officielle des candidates et des candidats après vérification des bulletins de présentation remis par la ou le secrétaire général de la CSN.

On procède aux mises en candidature dans l'ordre suivant : présidence, secrétariat général, trésorerie, première vice-présidence, deuxième vice-présidence, troisième vice-présidence.

La candidate ou le candidat dont la nature du travail (travail à la pige, travail autonome ou quasi autonome, construction, etc.) ne permet pas d'identifier l'employeur indique uniquement le titre d'emploi, la durée d'occupation de cet emploi et le nom du syndicat dont il est membre cotisant.

Il ne faut pas plus d'une personne pour présenter une mise en candidature.

Toute candidate ou candidat doit être délégué-e officiel, conseillère ou conseiller politique, cadre ou salarié-e permanent du mouvement, avoir dûment rempli son bulletin de présentation, être présent dans la salle ou, en cas d'absence, avoir transmis par écrit à la présidente ou au président des élections son acceptation de la candidature qu'il a posée à un poste déterminé.

La présidente ou le président des élections doit toujours demander à la candidate ou au candidat s'il accepte d'être mis en candidature. En cas d'absence de ce dernier, la procédure prévue au paragraphe précédent s'applique. Jusqu'au moment du vote, une candidate ou un candidat peut retirer sa candidature. Il doit en aviser par écrit la présidente ou le président des élections.

Lorsque toutes les candidates et tous les candidats à un même poste du comité exécutif de la CSN ont été mis en candidature, la présidente ou le président des élections déclare les mises en candidature closes à ce poste.

S'il n'y a ou s'il ne reste qu'une candidate ou un candidat sur les rangs à l'un ou l'autre des postes, la présidente ou le président des élections le proclame élu par acclamation. Si, au contraire, il y a plusieurs personnes candidates à une même charge, il y a vote au scrutin secret aux conditions énoncées dans le présent chapitre.

### Liste des candidates et des candidats

(Code des règles de procédure, article 109.02)

La liste des candidates et des candidats aux postes du comité exécutif de la CSN est distribuée aux délégué-es la veille des élections donnant un minimum d'information sur le statut de chacun des candidats (curriculum syndical).

# Édition spéciale du journal du congrès

La publication d'une édition spéciale du journal du congrès permettra à chaque candidate ou candidat aux différents postes du comité exécutif de la CSN de présenter un minimum d'information sur son curriculum syndical et les raisons qui le motivent à poser sa candidature. Chaque candidate ou candidat aura la responsabilité de rédiger un texte de présentation selon les modalités techniques à prévoir (une ou deux pages, photo, etc.), sous le contrôle éditorial de la présidente ou du président des élections.

### Assemblées d'information

Lors d'assemblées d'information tenues par les organisations affiliées, ces dernières doivent s'assurer de distribuer l'information concernant toutes les candidatures même si toutes les candidates et tous les candidats ne sont pas présents, cela afin d'être équitable envers l'ensemble des personnes.

### Tract, médias sociaux ou objet de propagande électorale

La personne candidate peut utiliser diverses plateformes pour promouvoir ses idées. L'utilisation des médias sociaux et d'autres outils Web est permise.

À partir du moment où le mouvement lui-même prend en charge la présentation des candidates et candidats, avant et pendant le congrès, les tracts et la propagande électorale ne peuvent être tolérés lors du congrès.

Lorsque l'on mène une campagne électorale, celle-ci doit s'appuyer sur des déclarations exactes, de manière à éviter tout propos faux ou trompeur, exempt de déclaration diffamatoire, le tout en conformité avec le code d'éthique sur les communications de la CSN. La présidente ou le président d'élection a tous les pouvoirs et peut, en outre, faire cesser ou faire enlever toute publicité partisane interdite aux frais, selon le cas, de la candidate ou du candidat qu'il ou elle favorise, et qui refuse ou néglige de le faire après en avoir été avisé.

Durant toute la période précédant des élections, le Service des communications – module information peut être appelé à intervenir. Il assure alors un appui et une coordination minimale des interventions des candidats sous la responsabilité de la présidente ou du président des élections.

## Procédure pour la campagne électorale

Les textes de présentation des candidates ou candidats, ayant déjà remis leur bulletin de mise en candidature, sont mis à la disposition des membres sur le site Internet de la CSN.

Dès l'ouverture du congrès, les intentions de mise-en candidature connues sont affichées sur le site Web du congrès.

Sur les lieux du congrès, nul ne peut utiliser un signe permettant d'identifier son appui ou son opposition à une candidate ou un candidat.

# Traduction des documents de présentation

Les outils de présentation officiels des candidates et candidats (exemple : curriculum syndical, déclaration de candidature, édition spéciale « Élections » du journal du congrès) sont traduits en anglais.

### Assemblée des candidates et des candidats

Dans le but d'uniformiser l'accès des candidates et des candidats aux congressistes, tout candidat ou toute candidate en élection à un poste du comité exécutif de la CSN doit participer à l'assemblée des candidats. Cette assemblée est d'une durée d'environ une heure

trente (1 h 30), déterminée par la présidente ou le président des élections et devant se tenir en plénière avant l'ouverture des bureaux de vote et après la fin de la mise en candidature officielle des candidats comme prévu aux statuts et règlements de la CSN.

L'organisation de l'assemblée est de la responsabilité de la présidente ou du président et de la ou du secrétaire d'élection.

Sous la forme d'une table ronde ou d'un panel avec une animatrice ou un animateur, les candidats peuvent exposer leur vision sur différents sujets. Les présidente ou président et secrétaire des élections déterminent équitablement le temps consacré pour chaque candidate ou candidat. Les délégué-es officiels sont invités à soumettre des questions à la présidente ou au président des élections jusqu'au vendredi précédent l'ouverture du congrès. Les présidente ou président et secrétaire des élections s'assurent que ces questions ou une synthèse de celles-ci soient prises en compte lors de l'assemblée des candidates et des candidats.

À la fin de l'assemblée ou à un autre moment déterminé par la présidente ou le président d'élection, chaque candidate ou candidat qui pose sa candidature à un poste du comité exécutif dispose d'un maximum de trois minutes pour la présentation de sa candidature.

### Bureaux de votation

(Code des règles de procédure, articles 110 à 120)

Des bureaux de votation avec isoloir, au nombre de dix au moins, sont installés près de la salle du congrès. La ou le secrétaire des élections assigne une ou un secrétaire et une scrutatrice ou un scrutateur à chaque bureau de votation.

Chaque candidate ou candidat a droit à une représentante ou à un représentant officiel dans chaque bureau de votation. Ce représentant doit être porteur d'une lettre de créance signée par le candidat. Ce document est remis au secrétariat d'élections.

La ou le secrétaire des élections fait imprimer d'avance des bulletins de vote. Ces bulletins, aux initiales de la CSN et indiquant l'année du congrès, doivent être numérotés et de couleurs différentes pour chacun des postes contestés. Les noms des candidates et des candidats à chacun des postes contestés apparaissent sur des bulletins distincts.

La ou le secrétaire des élections fait préparer d'avance la liste des délégué-es officiels par ordre alphabétique et répartit cette liste de manière que la greffière ou le greffier de chaque bureau de vote ait un nombre à peu près égal de noms. À chaque bureau de vote, les lettres de l'alphabet, en gros caractère, servent de guide aux délégué-es dont les noms commencent par telle ou telle lettre.

Les bureaux de vote sont ouverts de 12 h 30 à 15 h, le lendemain des mises en candidature, sous la surveillance générale de la présidente ou du président des élections.

Le vote se prend au scrutin secret.

Chaque délégué-e officiel qui se présente à un bureau de vote doit porter, bien en vue, son insigne de congressiste.

En cas de doute sur l'identité d'une ou d'un délégué-e lors de la votation, il est permis, dans le cadre de la procédure d'élection, de demander une pièce d'identité.

La ou le secrétaire du bureau de votation met ses initiales sur les bulletins de vote avant de les remettre aux délégué-es officiels qui se présentent pour voter. Après le dépôt des bulletins dans la boîte de scrutin, placée bien en vue, la scrutatrice ou le scrutateur raye de la liste le nom de celle ou de celui qui vient de voter.

Les délégué-es officiels votent en marquant le bulletin de vote vis-à-vis le nom de la candidate ou du candidat de leur choix.

Les candidates et les candidats sont élus à la majorité absolue des voix. À défaut de majorité absolue, à chaque tour de scrutin la personne ayant reçu le moins de votes est éliminée pour le prochain tour.

Pour être élu, une candidate ou un candidat doit recueillir la majorité absolue des votes exprimés. Les bulletins nuls ne comptent pas dans le total d'après lequel la majorité absolue est établie. Si aucun des candidats à un même poste n'obtient la majorité absolue au premier tour de scrutin, la présidente ou le président des élections déclare éliminé le candidat qui a obtenu le plus petit nombre de voix et procède à un deuxième tour de scrutin. Et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'un des candidats ait recueilli la majorité absolue.

En cas d'égalité des voix, lorsqu'il ne reste que deux candidats sur les rangs, le vote de la présidente ou du président des élections est prépondérant.

Aussitôt après la fermeture des bureaux de vote, la ou le secrétaire du bureau de votation et la scrutatrice ou le scrutateur, en présence des personnes représentant les candidates et les candidats qui sont sur les lieux, dépouillent le scrutin et font rapport à la ou au secrétaire des élections sur un formulaire préparé à cette fin.

La ou le secrétaire des élections procède à la compilation générale, en présence des secrétaires des bureaux de votation, des scrutatrices, des scrutateurs, des représentantes et des représentants qui désirent assister, fait vérifier sa compilation et fait rapport sans délai à la présidente ou au président des élections. Celui-ci communique aux représentants des candidates ou des candidats le résultat du scrutin.

### Résultat du scrutin

(Code des règles de procédure, article 121)

À l'ouverture de la séance suivante du congrès, la présidente ou le président des élections communique officiellement au congrès le résultat du scrutin. Si aucun autre tour de scrutin n'est nécessaire, le président des élections proclame les personnes élues et procède à l'installation des dirigeantes et dirigeants choisis pour former le comité exécutif de la CSN, à la clôture du congrès.

Le décompte des voix à un poste donné n'est divulgué que si la candidate ou le candidat défait le demande expressément au moment où le président d'élection dévoile les résultats.

### Contestation de l'élection

(Code des règles de procédure, article 122)

Si une élection est contestée, elle doit l'être dans les 30 jours de la clôture du congrès. Seul un candidat défait ou une candidate défaite peut contester l'élection au poste pour lequel il avait posé sa candidature. Par l'intermédiaire du secrétariat général de la CSN, le bureau confédéral est saisi de la contestation. Le bureau confédéral ne peut annuler une élection, mais il peut constater qu'une élection est nulle : par exemple l'élection d'une ou d'un délégué-e fraternel à un poste de direction de la confédération. Si l'élection est nulle, le bureau confédéral fait en conséquence rapport au conseil confédéral, lequel procède à l'élection d'une personne remplaçant celui ou celle dont l'élection a été déclarée nulle.

### Cérémonial d'installation des membres du comité exécutif

(Code des règles de procédure, article 123)

La présidente ou le président des élections invite les délégué-es à se lever et procède à l'installation des membres du comité exécutif de la CSN selon le cérémonial suivant :

Camarades, j'ai l'honneur de proclamer solennellement que vous êtes élus en qualité de membres du comité exécutif de la CSN.

Vous connaissez déjà les droits et devoirs de vos postes respectifs, et vous connaissez également la Déclaration de principe, les statuts et règlements de la CSN.

Promettez-vous sur l'honneur d'y conformer votre action, d'agir toujours consciencieusement dans l'exercice de vos fonctions et de ne rien négliger pour rester dignes de la confiance que le congrès confédéral a mise en vous?

L'un après l'autre, à haute voix, les membres du comité exécutif répondent : *Je le promets sur l'honneur*.

Le congrès : Nous en sommes témoins.

La présidente ou le président des élections : *Que les travailleurs, les travailleuses et la classe ouvrière vous soient en aide.*